

GRILLE TARIFAIRES 2026

● Qui fixe le montant de la cotisation ?

Le montant de la cotisation des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) est fixé chaque année par le **conseil d'administration** et **soumis au vote lors de l'assemblée générale** à laquelle toutes les entreprises à jour de cotisations sont conviées.

● A quoi correspond la cotisation ?

Presta Ain et Beaujolais est une association régie par la loi 1901 entièrement financée par les cotisations annuelles des entreprises adhérentes.

Cette cotisation donne accès à **l'ensemble des services inclus dans l'offre sociale**, assurés par les équipes pluridisciplinaires (médecins du travail, infirmiers, assistants médicaux, ergonomes, techniciens et ingénieurs en prévention, psychologues du travail et fonctions support).

Elle donne droit à une **prestation globale** comprenant :

- des **actions de prévention des risques professionnels** (en entreprise ou inter-entreprises)
- un **suivi médical individualisé des salariés** (adapté en fonction de l'âge, l'état de santé, les risques professionnels)
- des **dispositifs de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP)** personnalisés
- l'accès à des **modules de formation en e-learning** et aux actions menées dans le cadre de partenariats.

● A quoi sert le PER CAPITA ?

Conformément à la réglementation, la cotisation est calculée sur le principe du "**per capita**" : une cotisation forfaitaire est versée pour chaque salarié, indépendamment de la durée de son contrat. Ce système de mutualisation garantit l'accès à l'ensemble des prestations proposées.

LIBELLÉ

TARIF HT

Cotisation "cas général" y compris nouveaux noms,
travailleurs indépendants et chefs d'entreprise*

113.50 €

Cotisation "cas particulier"
(entreprise de travail temporaire)

122.00 €

Facturation surcoût CERN

252.00 €

Prestations pour la fonction publique

132.50 €

Pénalité pour absence non excusée à l'examen médical **

90.00 €

* Les nouveaux salariés déclarés en cours d'année font l'objet d'une facturation complémentaire

** Sans justification d'absence apportée trois jours ouvrés avant l'examen médical programmé

Pour toute question, contactez-nous !



04 28 44 02 00



contact@presta-asso.fr